

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المركز الإستشفائي الجامعي لبيجة

NIF:4120160000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 14/2024 ayant pour objet : Réparation de l'appareil PHACOEMULSIFICATEUR (Constellation L) de Marque: ALCON N° de série: 1701978101x au profit du CHU de Bejaia durant l'année 2024, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Réparation de l'appareil PHACOEMULSIFICATEUR (Constellation L) de Marque: ALCON N° de série: 1701978101x au profit du CHU de Bejaia durant l'année 2024 .	SARL 2MS MATERIEL MEDICAL ET SCIENTIFIQUE	099931010318843	5 992 840,00	Retenu « offre unique »

Selon les dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marches publiques ainsi que l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marches publiques ainsi que l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....

La Directrice Générale

